

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 août 2017 à 20 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Dauphin, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Cloutier, Conseiller de ville  
Madame Maja Vodanovic, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Daniel Racicot, Conseiller d'arrondissement  
Madame Kymberley Simonyik, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Martin Savard, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Michel Séguin, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le conseil d'arrondissement rend hommage à monsieur Pierre Parr à titre de Grand Chevalier des Chevaliers de Colomb du Conseil de 1776 – Lachine de 1994 à 1996 et de 2012 à 2017 ainsi que pour les 43 années de son engagement au sein de la Chevalerie. En guise de remerciements, une plaque est remise à M. Parr ainsi que des fleurs à son épouse.

Également, le maire invite les personnes présentes à observer un moment de recueillement dédié à monsieur Paul Thibault, citoyen de Lachine, qui est décédé récemment. M. Thibault assistait régulièrement aux séances du conseil d'arrondissement.

---

**CA17 19 0229**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

De déplacer les points suivants :

- 70.01 Période de questions des membres du conseil au point 70.04
- 70.02 Période de questions du public au point 70.05

D'ajouter les items suivants à l'ordre du jour :

- 70.01 Motion concernant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Meilleures pratiques
- 70.02 Motion concernant l'occupation du domaine public – Stationnement
- 70.03 Projet de résolution concernant le projet de réfection de l'échangeur Saint-Pierre

Et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 7 août 2017 avec les modifications proposées.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**CA17 19 0230**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 juin 2017**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 19 juin 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA17 19 0231**

**Octroi d'un contrat à DÉMÉNAGEMENT MONTRÉAL EXPRESS (DIVISION 115522 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 147 507,18 \$ toutes taxes incluses, pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour les années 2017 à 2020 - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1733 - Deux (2) soumissionnaires**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à DÉMÉNAGEMENT MONTRÉAL EXPRESS (DIVISION 115522 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour les années 2017 à 2020, au montant de 147 507,18 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1733;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1177116002

---

**CA17 19 0232**

**Octroi d'un contrat à TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 249 939,57 \$ toutes taxes incluses, pour des travaux de réfection du ruisseau au parc du Village Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1728 - Deux (2) soumissionnaires**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection du ruisseau au parc du Village Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 249 939,57 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1728;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1176731003

---

**CA17 19 0233**

**Octroi d'un contrat à LV CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au parc Pominville de l'arrondissement de Lachine - Autorisation d'une dépense maximale de 528 689,56 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1730 - Trois (3) soumissionnaires**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'octroyer à LV CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement au parc Pominville de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 478 689,56 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1730;

D'autoriser une dépense maximale de 528 689,56 \$ comprenant le contrat octroyé et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1176731002

---

**CA17 19 0234**

**Octroi d'un contrat à SNC-LAVALIN INC. pour des services professionnels de gestion et de surveillance des travaux liés aux infrastructures sur les lots 3 743 678 et 3 743 679 dans l'arrondissement de Lachine en vertu de l'entente cadre numéro 17 15664-1 de la Ville de Montréal et autorisation d'une dépense maximale de 310 000 \$, toutes taxes incluses**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à SNC-LAVALIN INC., un contrat de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux liés aux infrastructures sur les lots 3 743 678 et 3 743 679 dans l'arrondissement de Lachine en vertu de l'entente cadre numéro 17 15664-1 de la Ville de Montréal;

D'autoriser une dépense maximale de 310 000 \$ toutes taxes incluses, à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1177318001

---

**CA17 19 0235**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière de 53 744 \$ pour le projet « Vers des nouvelles approches sociales et culturelles au bénéfice des jeunes pierrois »**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE;

D'octroyer une contribution financière de 53 744 \$ pour le projet « Vers des nouvelles approches sociales et culturelles au bénéfice des jeunes pierrois »;

D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine, ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1173550010

---

**CA17 19 0236**

**Dépôt de la liste des étapes réalisées dans le cadre de la transaction intervenue entre la Ville de Montréal et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

De recevoir la liste des étapes réalisées dans le cadre de la transaction intervenue entre la Ville de Montréal et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1174408007

---

**CA17 19 0237**

**Approbation d'un plan d'aménagement modifié pour les lots 3 743 678 et 3 743 679 du cadastre du Québec, conformément à la transaction intervenue entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC. entérinée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 13 avril 2017 (dossiers 500-11-047375-148 et 500-11-051881-171) et abrogation de la résolution CA17 19 0194**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver un plan d'aménagement modifié pour les lots 3 743 678 et 3 743 679 du cadastre du Québec, conformément à la transaction intervenue entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Lachine et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC. entérinée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 13 avril 2017 (dossiers 500-11-047375-148 et 500-11-051881-171), et ce, aux conditions suivantes :

- QUE soit demandé et déposé une étude sur la qualité de l'air à proximité du secteur JENKINS;
- QUE soit construit un mur antibruit le long de la rue Victoria dès le début du projet;
- QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
  - prenne en considération une zone tampon entre l'industrie BAIN MAAX et les maisons à construire;
  - s'assure que le Règlement numéro 2710 sur le zonage, notamment les articles portant sur le stationnement, soit respecté.

Et d'abroger la résolution CA17 19 0194 adoptée à la séance ordinaire du 19 juin 2017.

**Un amendement est proposé à la résolution**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Kymberley Simonyik

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le plan d'aménagement modifie d'une manière importante le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement du projet Jenkins que le conseil d'arrondissement a approuvé à la séance du 16 mars 2015.
2. Notre règlement sur les PIIA exige que la modification d'un PIIA soit approuvée comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande.
3. La modification proposée par le promoteur n'a pas fait l'objet d'une recommandation par le CCU, tel que l'exige notre règlement sur les PIIA.
4. Le nouveau plan du promoteur ne respecte pas les exigences sur le stationnement du règlement de zonage.
5. Le nouveau plan du promoteur propose des stationnements sur des lots distincts des bâtiments. La responsabilité pour la construction, l'entretien et la gestion de ces stationnements n'est pas indiquée.
6. Le plan du promoteur indique que certains stationnements, un sentier piétonnier et un mur antibruit font partie de « phases subséquentes », c'est-à-dire que ces éléments seront construits à une date future inconnue.

IL EST PROPOSÉ QUE :

Le permis de lotissement pour le projet Jenkins, situé sur les lots 3 743 678 et 3 743 679, ne soit émis qu'après que les conditions suivantes auront été remplies :

1. Que le CCU a émis une recommandation favorable à l'égard du PIIA modifié.

2. Que les aspects du plan du promoteur qui ne sont pas conformes au règlement ont été, soit modifiés, soit approuvés par une procédure de dérogation mineure ou une autre procédure d'exception.
3. Que le PIIA exige du promoteur qu'il construise les stationnements communs qu'il propose et que arrangements soient instaurés pour assurer leur gestion et leur entretien à long terme.
4. Que le PIIA exige du promoteur la construction des éléments communs situés dans les phases subséquentes, tels que les stationnements communs, le mur antibruit et les sentiers piétonniers.
5. Que le promoteur fournisse les garanties financières suffisantes pour garantir la construction des stationnements communs, du mur antibruit et des sentiers piétonniers.

#### **VOTE SUR L'AMENDEMENT**

**Votent en faveur:** Maja Vodanovic

**Votent contre:** Claude Dauphin, Jean-François Cloutier, Daniel Racicot, Kymberley Simonyik

L'amendement est rejeté.

#### **VOTE SUR LA RÉOLUTION**

**Votent en faveur:** Claude Dauphin, Jean-François Cloutier, Daniel Racicot, Kymberley Simonyik

**Votent contre:** Maja Vodanovic

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.07 1174408005

---

#### **CA17 19 0238**

**Reconnaissance de GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 7 août 2017 au 1<sup>er</sup> août 2020**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver la reconnaissance de GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 7 août 2017 au 1<sup>er</sup> août 2020 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1173550009

---

**CA17 19 0239**

**Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1173547008

---

**CA17 19 0240**

**Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 13 353 \$**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 13 353 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1173479009

---

**CA17 19 0241**

**Circulation - Obligation de circuler à sens unique sur la 36<sup>e</sup> Avenue en direction nord depuis la rue Anatole-Carignan**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

De rendre obligatoire la circulation à sens unique sur la 36<sup>e</sup> Avenue en direction nord depuis la rue Anatole-Carignan, et ce, conformément à la recommandation du comité de circulation du 25 octobre 2016.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1177536006

---

**CA17 19 0242**

**Adoption du Règlement numéro 2710-92 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

ATTENDU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'adopter, tel que soumis, le Règlement numéro 2710-92 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1177204004

---



**CA17 19 0243**

**Autorisation de dérogations mineures - Projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot portant le numéro 1 705 644 du cadastre du Québec (1221, 32<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 20 juin 2017, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 2710 relatives au projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot portant le numéro 1 705 644 du cadastre du Québec, ayant pour effet :

- De permettre, pour un nouveau bâtiment industriel, une hauteur de 4,0 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 21B/38B exige une hauteur minimale de 6,4 mètres;
- De permettre, pour un nouveau bâtiment industriel, une largeur de 7,0 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 21B/38B exige une largeur minimale de 23,1 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1176470054

---

**CA17 19 0244**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 165 du cadastre du Québec (1212-1220, rue Notre-Dame)**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 28 avril et du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2710 relative au projet d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 165 du cadastre du Québec, ayant pour effet :

- De permettre, en cour arrière, l'installation d'un escalier menant au deuxième étage dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que, dans la partie de la cour arrière, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire, seuls sont permis les escaliers conduisant au premier étage ou au sous-sol.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1176470057

---

**CA17 19 0245**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de deux (2) nouveaux bâtiments bifamiliaux jumelés sur les lots portant les numéros 1 703 393 et 1 703 394 du cadastre du Québec (anciennement 141 et 143, avenue Duranceau)**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 13 juin 2017, la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2710 relative au projet de construction de deux (2) nouveaux bâtiments bifamiliaux jumelés sur les lots portant les numéros 1 703 393 et 1 703 394 du cadastre du Québec (anciennement 141 et 143, avenue Duranceau), ayant pour effet :

- De permettre, pour chacun des deux (2) immeubles jumelés, une somme des marges latérales de un (1) mètre, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 30B/38B exige une somme des marges latérales de 2,0 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1176470059

---

**CA17 19 0246**

**Autorisation de dérogations mineures - Projet d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment unifamilial, sur le lot portant le numéro 1 703 984 du cadastre du Québec (30, 54<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 27 février et du 7 juillet 2017, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 2710 relatives au projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment unifamilial situé au 30, 54<sup>e</sup> Avenue, sur le lot portant le numéro 1 703 984 du cadastre du Québec, ayant pour effet :

- De permettre un agrandissement en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout agrandissement doit être localisé dans les cours latérales ou arrière;
- De permettre une terrasse sur le toit ayant un recul de moins de 2,0 mètres par rapport au mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse doit être implantée avec un recul minimal de 2,0 mètres par rapport au(x) mur(s) de la façade principale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1176470061

---

**CA17 19 0247**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot portant le numéro 1 705 644 du cadastre du Québec (1221, 32<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 20 juin 2017 accompagnant une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment situé sur le lot portant le numéro 1 705 644 du cadastre du Québec (1221, 32<sup>e</sup> Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1176470055

---

**CA17 19 0248**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble situé au 1212-1220, rue Notre-Dame**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 28 avril et du 5 juillet 2017 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement en cour arrière, le remplacement du revêtement extérieur et l'ajout d'un escalier en façade arrière, pour l'immeuble situé au 1212-1220, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1176470058

---

**CA17 19 0249**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux (2) bâtiments bifamiliaux jumelés situés sur les lots portant les numéros 1 703 393 et 1 703 394 du cadastre du Québec (anciennement 141 et 143, avenue Duranceau)**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 13 juin 2017 accompagnant une demande de permis de construction pour la construction de deux (2) bâtiments bifamiliaux jumelés situés sur les lots portant les numéros 1 703 393 et 1 703 394 du cadastre du Québec (anciennement 141 et 143, avenue Duranceau).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1176470060

---

**CA17 19 0250**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un immeuble multifamilial sur les lots portant les numéros 1 705 919 et 1 705 920 du cadastre du Québec (anciennement 15-67, rue Provost)**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'abroger la résolution CA15 19 0235 portant sur l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de 24 logements sur le lot numéro 1 705 919 situé au 15-67, rue Provost et sur le lot numéro 1 705 920 du cadastre du Québec;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 14 juin 2017 accompagnant une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 1 705 919 et 1 705 920, du cadastre du Québec, correspondant aux anciens numéros civiques 15-67, rue Provost.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1176470049

---

**CA17 19 0251**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des portes et fenêtres pour l'immeuble situé au 186-196, avenue Ouellette**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 14 juin 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des portes et fenêtres de l'immeuble situé au 186-196, avenue Ouellette.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1176470050

---

**CA17 19 0252**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement extérieur sur la façade de l'immeuble situé au 315-321, 13<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 28 juin 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant de l'immeuble situé au 315-321, 13<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1176470051

---

**CA17 19 0253**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout de trois (3) quais de chargement pour l'immeuble situé au 2355, 32<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 13 juin 2017 accompagnant une demande de permis de construction pour l'ajout de trois (3) quais de chargement pour l'immeuble situé au 2355, 32<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1176470052

---

**CA17 19 0254**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des portes, fenêtres et vitrines des façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 28 juin 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des portes, fenêtres et vitrines sur les façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1176470053

---

**CA17 19 0255**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 508, 19<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 3 juillet 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 508, 19<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1176470056

---

**CA17 19 0256**

**Adoption - PPCMOI 17-19001 - Projet particulier de construction d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment mixte, situé au 121-125, rue Saint-Jacques, sur le lot portant le numéro 1 703 439 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 19 juin 2017 relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un projet de résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PPCMOI 17-19001 approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 1 703 439 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 703 439 du cadastre du Québec, situé au 121-125, rue Saint-Jacques, tel qu'illustré au plan intitulé « Certificat de localisation », joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine, applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation ou l'occupation d'un immeuble mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au type de bâtiment, aux marges de recul minimales et au coefficient d'occupation au sol maximal prévus à la grille des normes d'implantation numéro 33B/38B, pour la zone M-831, en annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SECTION 1 USAGE**

3. Malgré les usages autorisés par le Règlement numéro 2710 sur le zonage, seuls les usages « résidentiel » et « commercial » sont autorisés.
4. Malgré l'article 3, seul l'usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### **SECTION 2 BÂTIMENT**

5. L'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
6. Une brique d'argile rouge doit être utilisée sur au moins 90 % de la superficie des façades avant et latérale droite.
7. La fenestration des façades avant et latérale doit respecter celle précisée au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
8. Le bâtiment doit avoir une corniche en façade avant et elle doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

9. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan indiquant les aménagements prévus en cour arrière, en cour latérale et sur l'emprise publique le long de l'avenue Ouellette.
10. Les aménagements extérieurs doivent tendre à respecter ceux précisés au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan de l'article 9 doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
12. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
13. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doivent être dissimulés derrière des écrans aménagés et traités de manière à favoriser leur intégration au bâtiment.
14. Un espace d'entreposage de matières résiduelles, entouré d'une clôture en matériaux autorisés, doit être prévu dans la cour arrière.

#### **SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

15. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant une modification de l'apparence extérieure du bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° tendre à respecter l'implantation, l'architecture, la composition volumétrique ainsi que les aménagements extérieurs précisés au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

**SOUS-SECTION 1  
IMPLANTATION DU BÂTIMENT**

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter les alignements et l'implantation sur rue;
- 2° l'implantation du bâtiment doit assurer la continuité du front bâti sur rue et l'encadrement de la tête d'îlot.

**SOUS-SECTION 2  
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT**

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° les caractéristiques architecturales doivent tendre à respecter celles identifiées au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 3° les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

**SOUS-SECTION 3  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

18. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs est le suivant :

- 1° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

**SECTION 5  
DÉLAI DE RÉALISATION**

19. La construction doit débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION 6  
GARANTIE MONÉTAIRE**

20. Une garantie monétaire de 7 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux.

En cas de non-respect de la date de début des travaux prévue à l'article 19 ou de non-réalisation des travaux, la garantie sera exécutée par l'arrondissement de Lachine.

-----  
**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « CERTIFICAT DE LOCALISATION »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PROPOSITION »

---

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



**CA17 19 0257**

**Recevoir la liste de mouvement de personnel**

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et ses amendements.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1172343007

---

**CA17 19 0258**

**Motion concernant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Meilleures pratiques**

ATTENDU QUE depuis 2013 DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC. est propriétaire du terrain sis à l'angle de l'avenue George-V et de la rue Victoria à Lachine, mieux connu comme étant l'ancien terrain de l'Usine « JENKINS VALVES » et portant le numéro de lot 3 743 678;

ATTENDU QUE la firme environnementale SOLROC avait conclu dans un avis de décontamination déposé au registre foncier que les sols étaient conformes en 2011 et confirmé trois ans plus tard, tel qu'en font foi deux avis de décontamination enregistrés respectivement le 26 août 2011 sous le numéro 18 449 590 et le 14 mai 2014 sous le numéro 20 739 250;

ATTENDU QUE des tests commandés par l'arrondissement de Lachine (avec l'autorisation du propriétaire) sur une parcelle révélaient en juin 2016 une forte contamination tel qu'en fait foi le rapport de la firme environnementale SOLMATECH INC.;

ATTENDU QUE ce résultat surprenant a poussé le propriétaire en titre DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC. à effectuer des tests sur l'ensemble de sa propriété;

ATTENDU QUE la firme environnementale SANEXEN a confirmé dans un rapport daté du 24 novembre 2016 la forte contamination de l'ensemble des sols;

ATTENDU QUE les avis de décontamination ont été remplacés par un avis de contamination inscrit au registre foncier le 27 janvier 2017 sous le numéro 22 870 932;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvait le 24 février 2017 un plan de réhabilitation pour l'ensemble du terrain soit la totalité du lot 3 743 678;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces faits démontre une lacune sérieuse dans l'identification, le « monitoring », suivi et la gestion des sols contaminés et des certificats s'y rattachant;

ATTENDU QUE la santé publique est particulièrement mise à risque par l'existence de terrains contaminés voués à l'habitation;

ATTENDU QUE les municipalités et villes du Québec dans les développements immobiliers qu'ils autorisent, doivent assurer à leurs citoyens un environnement sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE les municipalités et villes n'ont pas le pouvoir d'effectuer ou d'ordonner des expertises environnementales sur des terrains appartenant à des tiers;

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Jean-François Cloutier

QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques revoit ses pratiques et sa législation afin qu'il exerce un meilleur suivi des terrains contaminés au Québec;

QUE ce contrôle et cette supervision ne peuvent en aucun cas être laissés entre les mains des développeurs immobiliers même pour les petits terrains ou petits volumes à décontaminer;

QUE le gouvernement du Québec amende ses lois et règlements afin de donner le pouvoir aux municipalités et villes du Québec d'ordonner ou de procéder à la conduite de tests environnementaux sur les terrains tiers en processus de développement.

---

Un débat s'engage.

---

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.01

---

**CA17 19 0259**

**Motion concernant l'occupation du domaine public - Stationnement**

ATTENDU QUE le règlement de l'arrondissement de Lachine ne prohibe d'aucune manière le stationnement de remorques ou semi-remorques sur les chemins publics de l'arrondissement;

ATTENDU QUE des remorques de tous genres sont stationnées dans plusieurs secteurs de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les remorques stationnées dans les rues de Lachine privent les citoyens de places de stationnement;

ATTENDU QUE l'on assiste à un accroissement significatif du nombre de remorques stationnées sur les chemins publics;

ATTENDU QU'actuellement l'interdiction de stationnement s'affiche que par une signalisation sur rue;

ATTENDU QUE le nombre d'affiches interdisant le stationnement des remorques se multiplie et constitue aussi une pollution visuelle;

ATTENDU QUE plusieurs de ces remorques sont utilisées à des fins commerciales avouées et non-avouées;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut décréter des secteurs où le stationnement de remorques ou semi-remorques pourrait être autorisé;

Il est proposé par Jean-François Cloutier

appuyé par Kymberley Simonyik

Que le conseil d'arrondissement de Lachine amende le Règlement R-2404-15 portant sur la circulation de la façon suivante :

1- Par l'ajout à l'article 1 - Interprétation de la définition suivante :

Remorque : Véhicule sans moteur destiné à être traîné, tiré par un véhicule moteur.

2- Par l'insertion après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8.2 :

Il est interdit de stationner une remorque ou semi-remorque, un essieu amovible sur les chemins publics ou partie de chemins publics sauf dans les endroits désignés à cette fin et indiqués par une signalisation appropriée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.02

---

**CA17 19 0260**

**Résolution concernant le projet de réfection de l'échangeur Saint-Pierre**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est à préparer son dossier d'opportunité pour le grand projet de réfection de l'échangeur Saint-Pierre et qu'autant une réfection qu'une nouvelle structure est envisagée;

ATTENDU QU'un quartier résidentiel se trouve enclavé par la structure actuelle;

ATTENDU QUE les modes de déplacement alternatif sont presque impossibles à rendre sécuritaire avec l'aménagement existant;

ATTENDU QUE l'étude des besoins en transport - secteur de l'échangeur Saint-Pierre et ses abords, de CIMA + S.E.N.C. du 1<sup>er</sup> juin 2017 montrant le goulot d'étranglement causé par l'infrastructure;

ATTENDU QUE dans la même étude, en conclusion, il est mentionné que l'échangeur, dans sa forme actuelle, ne répond pas aux besoins des différents usagers;

ATTENDU QUE pour éviter les bouchons de circulation, les automobilistes empruntent les rues locales de l'arrondissement de Lachine comme voies alternatives afin de contourner l'échangeur Saint-Pierre;

ATTENDU QU'un nouveau quartier résidentiel, le secteur Lachine-Est, aux abords du secteur est en démarrage;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal veut donner un nouveau souffle au secteur des abords Turcot;

ATTENDU QUE des travaux de cette ampleur ont des répercussions sur des décennies et qu'il est important de pourvoir à tous les modes de transport actuel et futur;

Il est proposé par Claude Dauphin

appuyé par Daniel Racicot

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et à la Ville de Montréal de ne prévoir qu'une seule option dans son dossier d'opportunité, c'est-à-dire la construction d'un nouvel aménagement pour remplacer l'échangeur actuel et ainsi se doter d'une configuration moderne et pouvant répondre aux obligations de transport des années 2000;

De transmettre la présente résolution au MTMDET et à la Ville de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.04

---

**Période de questions du public**

70.05

---

Et la séance est levée à 21 h 31.

---

Claude Dauphin  
Maire d'arrondissement

---

Michel Séguin  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par le maire de l'arrondissement.

---

Claude Dauphin  
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2017.